

DATE DE CONVOCATION :	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
17 octobre 2023	<u>ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance</u> : Mesdames et Messieurs – Cyril BRUZZESE – Sylvie DESCHAMPS – Clémentine FIGUET – Corinne JOURDAN – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA – Patrick RAMON - Emilie RATTON – Pascal ROUSSET – Hélène TALARCZYK – Ilyes TELALI – Claude VARENNES – Jérémie VIAL
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
EN EXERCICE : 27	<u>Avaient donné procuration</u> : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Annie MONNERY) - Serge BERNARD (pouvoir à Jérémie VIAL) Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) – Eliane GEOFFROY (pouvoir à Sylvie DESCHAMPS) – Jessica ROSINET (pouvoir à Yannick PAQUE) – Maria-Dolorès THUDEROZ (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN)
PRÉSENTS : 18	
PROCURATIONS: 6	
VOTANTS : 24	
POUR : 24	
ABSTENTION: 0	<u>Étaient absents excusés</u> : Madame et Messieurs Nathalie LACOSTE – Yann FLAMANT – Willy GABRIEL -
CONTRE : 0	
N° 2023-109	Mme Corinne JOURDAN a été élue secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Tarifs périscolaires 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2006-753 du 29 juin 2006 par lequel les collectivités territoriales ont eu la faculté de déterminer librement le prix de la restauration scolaire,

Vu l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse en date du 2 octobre 2023,

Considérant que la ville de Beaurepaire s'engage au maintien d'une qualité de prestation par le biais d'un cahier des charges très précis et contraignant vis-à-vis du prestataire,

Considérant qu'il convient de maintenir un système de tarification progressif par souci d'équité et afin de favoriser les familles dont le quotient familial (QF) est peu élevé,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Quotient Familial	Tarif repas	Tarif Garderie/méridien	Temps périscolaire matin	Temps périscolaire Soir
0 à 259	0,90 €	1 €	1€/tranche horaire*	1€/tranche horaire*
260 à 820	1 €	1,05 €	1,05/tranche horaire*	1,05/tranche horaire*

821 à 1100		1,10 €	1,10/tranche horaire*	1,10/tranche horaire*
1101 à 2000	4 €	1,15 €	1,15/tranche horaire*	1,15/tranche horaire*
2000 à 9999	4,10 €	1,20 €	1,20/tranche horaire*	1,20/tranche horaire*
P.A. I	1 €			
Enseignants	4,10 €			

- **Décide** que les temps d'accueils périscolaire, seront facturés à l'heure
- **Fixe** le montant de pénalité à 3€/repas pour tout enfant non inscrit conformément au règlement

Le Maire  
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.